REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Publié le 10 AVR. 2024

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_021

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET DE DEUX REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme HAMZAOUI), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
10 AVR. 2024
Reçu le .....
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20240408-D2024_021-DE

Rapport de : **Philippe COCHET**

Conformément à l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est créée par un établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. A la demande de l'organe délibérant, cette commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.
L'établissement public de coopération intercommunale détermine la composition de la CLETC à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

Par délibération n° 2020_0267 en date du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole de Lyon a créé une nouvelle CLETC de 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.
Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui sont adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre dispose d'autant de voix que la commune disposerait de sièges d'un conseil si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.
Ces règles sont prescrites à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
C'est ainsi que 164 voix ont été attribuées au sein de la CLETC dont 4 voix pour la Commune de Caluire et Cuire.

Par délibération n°2021_002 en date du 1er mars 2021, le Conseil Municipal avait désigné, pour le représenter au sein de la CLECT, Madame Sophie BLACHERE en qualité de titulaire et Messieurs Côme TOLLET et Pierre-Damien GERBEAUX en qualité de suppléants.
Par application de l'article L.46-1 du Code électoral, les mandats de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame BLACHERE ont pris fin de plein droit le 31 janvier 2024. Par ailleurs, Monsieur Pierre-Damien GERBEAUX a démissionné de son mandat de conseiller municipal en date du 27 juin 2022.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un nouveau représentant titulaire qui disposera au sein de la CLETC de 4 voix. Deux représentants suppléants sont également à désigner.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, par 36 voix pour, Monsieur Côme TOLLET en qualité de représentant titulaire de la Ville de Caluire et Cuire, ainsi que Monsieur Cédric GUERIN et Madame Sophie GEHIN en qualité de représentants suppléants, au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Métropole de Lyon ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.